

AVIS PUBLIC

Adoption du second projet de règlement Règlement numéro 2024-185-30 (ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le Conseil municipal a adopté :
 - Le second projet de règlement numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin d'uniformiser la distance minimale à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement à 1 mètre, conformément à la réglementation provinciale en vigueur, et ce, dans le but d'empêcher un enfant de grimper sur un appareil pour accéder à la piscine.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 avril 2024, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
 - Les zones concernées du règlement sont les suivantes :
 - L'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 1^{er} mai 2024 à 16 h 45**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.
5. Si les dispositions dudit projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le projet de règlement](#) est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 22^e jour du mois d'avril 2024.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière